



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Valeurs mobilières

Question écrite n° 44970

### Texte de la question

M. Alain Griotteray appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des particuliers qui épargnent durablement sous la forme d'actions ou d'obligations de sociétés. D'aucuns considèrent que la fixation du régime de taxation des plus-values de cession de valeurs mobilières par l'Etat a finalement contribué à spolier en partie les petits épargnants. Rappelons que la loi de finances pour 1996 a considérablement aggravé le constat précédent. En effet le seuil au-delà duquel s'applique la taxation a été ramené de 342 800 francs en 1995 à 200 000 francs en 1996 et à 100 000 francs en 1997. C'est la raison pour laquelle il l'interroge sur le bien-fondé d'une disposition qui viserait à exonérer les plus-values réalisées sur des cessions de titres dès lors que la durée de détention de ces titres par le cedant excéderait une durée de huit ans. Il précise à cet égard que nos partenaires européens ont une approche beaucoup moins astreignante, à l'instar de l'Italie et de la Belgique qui n'imposent pas les plus-values ou de l'Allemagne et du Luxembourg qui appliquent la non-imposition des titres au-delà de six mois de détention. Cette suggestion permettrait à tout le moins de préserver l'épargne stable, foncièrement distincte de la spéculation en évitant par la même d'encourir le risque de délocalisation vers d'autres pays européens.

### Données clés

**Auteur :** [M. Griotteray Alain](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44970

**Rubrique :** Plus-values : imposition

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 1996, page 5856